

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2874

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lot n° 207) dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Mirandon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

De 1992 à 2003, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (Esplanade du Dauphiné).

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens acquis	Tantièmes de copropriété
102, rue Maurice Flandin	13 appartements, 1 local commercial, 12 caves, 1 garage	230/1 000
102 bis, rue Maurice Flandin	6 appartements, 6 caves	167/1 000
104, rue Maurice Flandin	7 appartements, 8 caves	201/1 000
ensemble immobilier	26 appartements, 1 local commercial, 26 caves, 1 garage	598/1 000

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, monsieur et madame Louis Mirandon viennent de proposer la cession à la Communauté urbaine des locaux leur appartenant dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, à savoir, un appartement de 64 mètres carrés environ, au 3° étage et une cave, l'ensemble formant le lot numéro 207 auquel sont attachés les 29/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Mirandon ont accepté de céder à la Collectivité les biens en cause, libres d'occupation, moyennant le prix de 85 800 admis par le service des domaines.

Il convient de préciser que l'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102-102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3° ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'achat par la Communauté urbaine des locaux situés 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant aux époux Mirandon, au prix de 85 800 précité.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 13 décembre 2004 pour la somme de 6 000 000 en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 85 800 pour l'acquisition et de 1 800 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,